

Département du Tarn

Commune de RIVIERES



DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PREAMBULE

Ce document d'information communal sur les risques majeurs a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de Rivières. Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) de décembre 1997 et sur le document communal synthétique des risques majeurs (D.C.S.) de décembre 2004 -documents établis par la Préfecture avec les services compétents-

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée :

- par des risques naturels : inondation, mouvement de terrain
- par des risques technologiques : rupture de barrage, accident de transport de matières dangereuses et les risques liés à la présence d'Installations Classées.

Le présent document est destiné à vous informer des dangers potentiels qui existent sur notre commune et sur la conduite à tenir en cas d'accident (droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Christophe Hérin, Maire de Rivières

Observations :

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site internet de la commune de Rivières.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers : il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

TABLE DE MATIERES

1. OBJECTIFS ESSENTIELS A ATTEINDRE.....	3
DIAGNOSTIQUER LES ALEAS ET LES ENJEUX:	3
REALISER L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS :	3
2. EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE ET DANS TOUS LES CAS D'ÉVÈNEMENTS MAJEURS	4
3. INFORMATIONS GENERALES ET CARTOGRAPHIE	5
- PPR EFFONDREMENT DES BERGES RIVIERE TARN EN AVAL DU BARRAGE DE RIVIERES (APPROUVE LE 10/12/1999)	5
- PPR EFFONDREMENT DES BERGES RIVIERE TARN EN AMONT DU BARRAGE DE RIVIERES (APPROUVE LE 14/11/2000)	5
- PPR RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES (APPROUVE LE 13/01/2009)	5
CARTOGRAPHIE DE LA REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (NOMBRE) : LES ILOTS, LES HAMEAUX, ETC.....	5
4. RECENSEMENT DE LA POPULATION.....	7
POPULATION PERMANENTE	7
POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES.....	7
5. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.....	8
6. LE RISQUE INONDATION	9
7. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET EFFONDREMENT DE BERGES EN AMONT ET EN AVAL	11
8. LE RISQUE NATUREL « MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT – GONFLEMENT D'ARGILE.....	12
9. LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TDM).....	14
10. LES RISQUES LIES A LA PRESENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES	16
11. LES AUTRES RISQUES RECENSES A RIVIERES.....	18
12. ANNEXES.....	19
TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE DICRIM	19
OÙ VOUS INFORMER ?.....	19

1. OBJECTIFS ESSENTIELS A ATTEINDRE

Diagnostiquer les aléas et les enjeux:

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'État et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...), les infrastructures qui peuvent être affectées par un phénomène.

Réaliser l'information préventive des populations :

Instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

Pour vous informer sur les risques majeurs d'origines naturelles et technologiques qui existent sur la commune :

- risques encourus par la population
- les effets potentiels
- zones du territoire communal exposées à ces risques

Pour vous informer sur les actions mises en place par la commune de Rivières pour réduire l'impact de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement.

Pour vous informer sur les consignes de sécurité que vous devez respecter.

Vous êtes acteur de votre sécurité et de celle de la population de Rivières. En matière de sécurité civile, la loi précise bien que :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »

Le « Pack sécurité » à avoir chez soi

Ce Pack sécurité doit être accessible facilement à tous les membres du foyer. Il comprend :



2. EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE ET DANS TOUS LES CAS D'ÉVÈNEMENTS MAJEURS

Rivières

TARN
Midi-Pyrénées



transport de
marchandises
dangereuses



rupture de
barrage



mouvement de
terrain



inondation



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station Radio 100% Saint-Amans-Soult-92.4 Mhz

Station Radio Albiges Albi-95.4 Mhz

Station Chérie FM Tam Castres-91.8 Mhz

Station FM 81 Graulhet-91.3 Mhz

Station RCF Pays Tarnais Castres-89.3 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés soit :

- par véhicule avec haut parleur
- par voie d'affichage
- par les cloches de l'église (glas durée 10 mn)
- par appel téléphonique

Ces messages précisent :

- La nature du risque
- Le danger qu'il représente pour les personnes et les biens

Le contenu des messages d'alerte fait l'objet d'un affichage municipal pour l'information générale de la population. L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.

ORGANISATION

Le maire prend en charge les mesures de prévention alerte et informe la population met en œuvre les secours et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours met en œuvre le plan d'organisation : **Plan Communal de Sauvegarde**

Le préfet remplace le maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours, met en œuvre le plan d'organisation des secours : **plan ORSEC (Organisation des secours), plan rouge**

L'école doit disposer d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** déclenché en cas d'évènements majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours)

LES NUMEROS DES SECOURS

Sapeurs pompiers : 18 ou 112 (à partir d'un portable)
GENDARMERIE : 17
SAMU : 15
Mairie de Rivières : 05-63-41-40-43

Par votre comportement VOUS ÊTES ACTEURS de la sécurité civile

3. INFORMATIONS GENERALES ET CARTOGRAPHIE

La commune est située dans un périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN).

Les risques recensés sont :

- PPR effondrement des berges rivière Tarn en aval du barrage de Rivières (approuvé le 10/12/1999)

- PPR effondrement des berges rivière Tarn en amont du barrage de Rivières (approuvé le 14/11/2000)

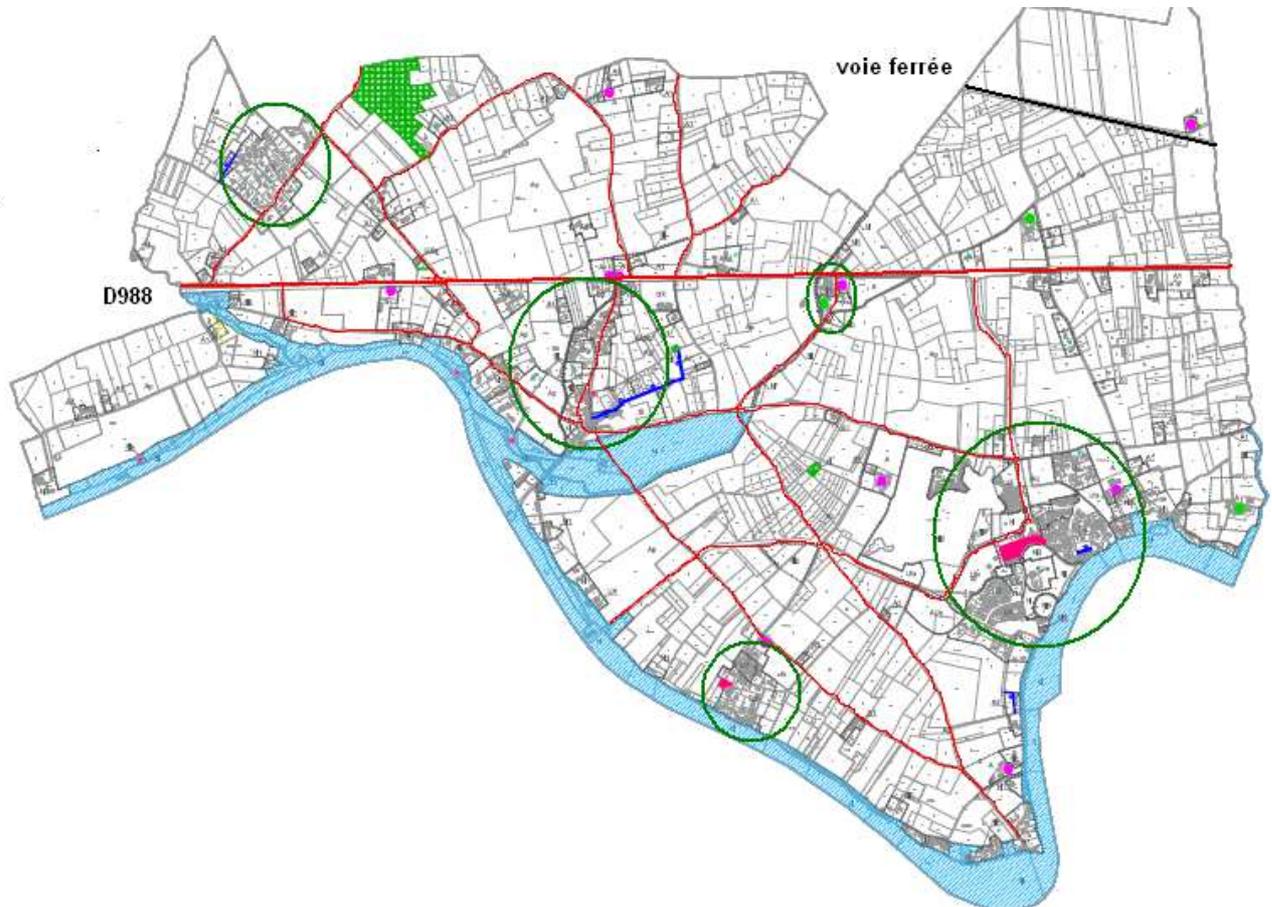
- PPR retrait gonflement d'argiles (approuvé le 13/01/2009)

La commune ne fait pas partie d'un périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT).

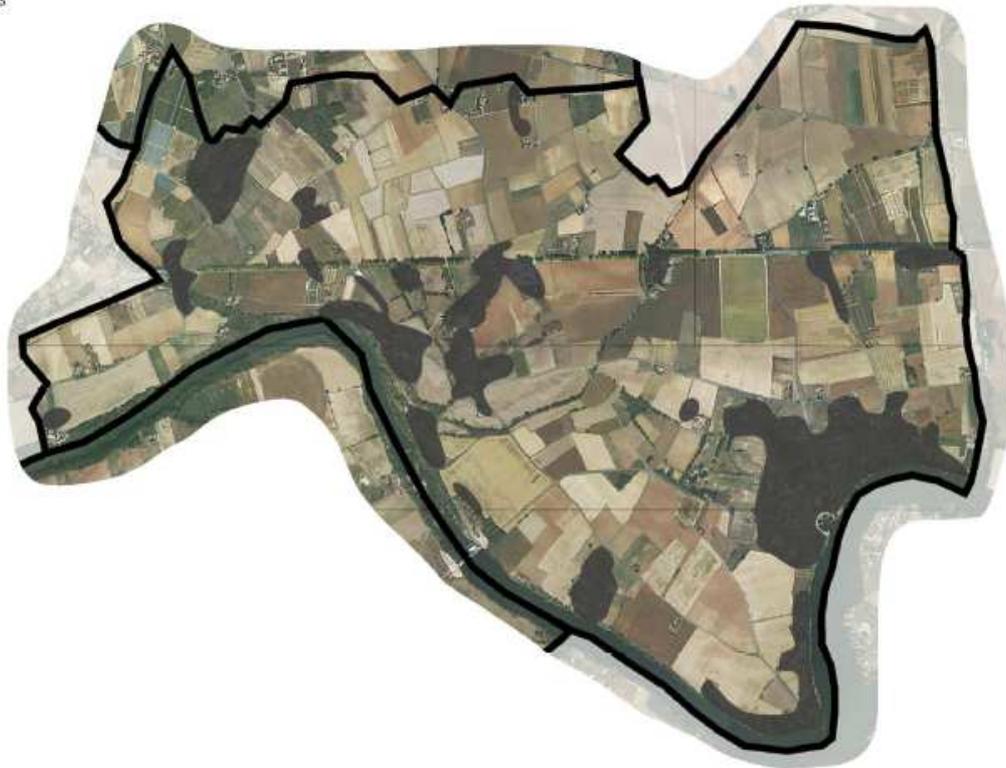
La commune est située dans une zone de sismicité très faible

Toutes ces infos proviennent de l'annexe d'un arrêté préfectoral n° 2129 du 16/01/06 mis à jour le 20/09/12

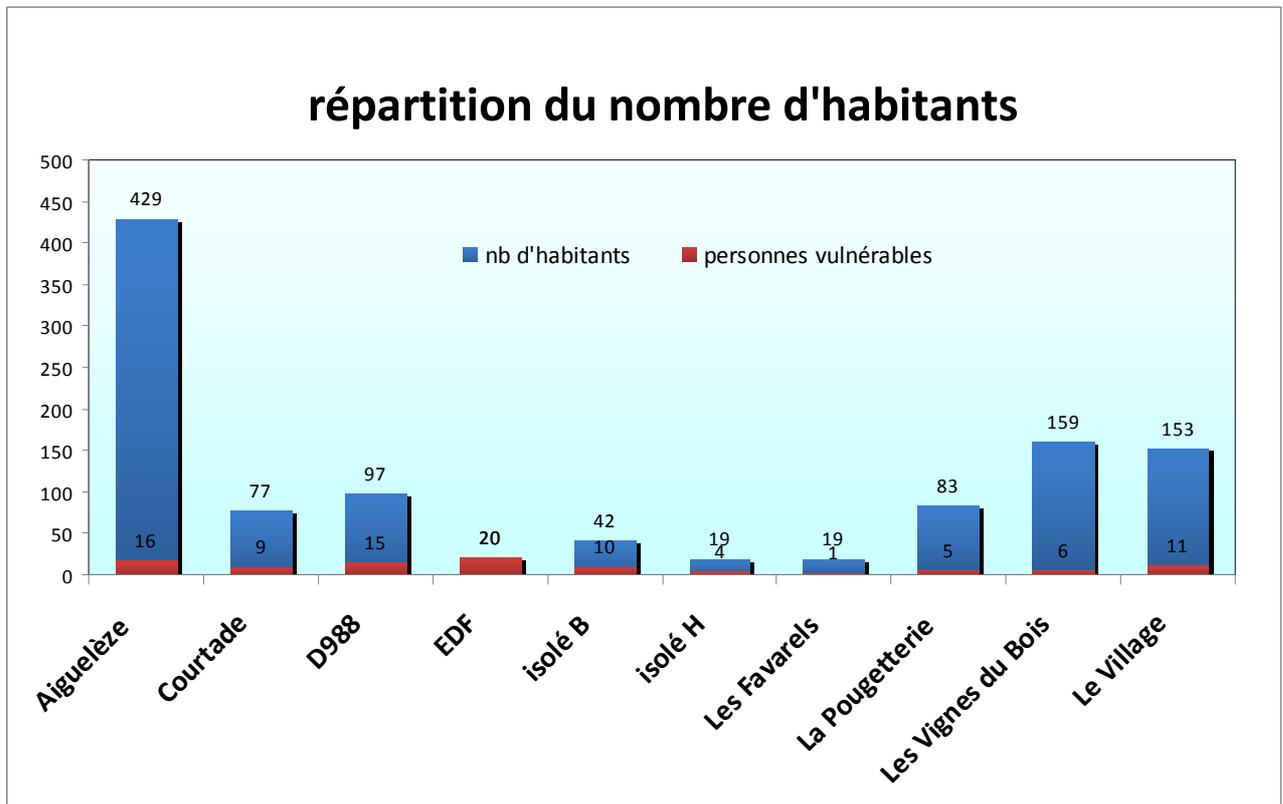
Cartographie de la répartition de la population sur le territoire de la commune (nombre) : les îlots, les hameaux, etc...



La trame urbaine



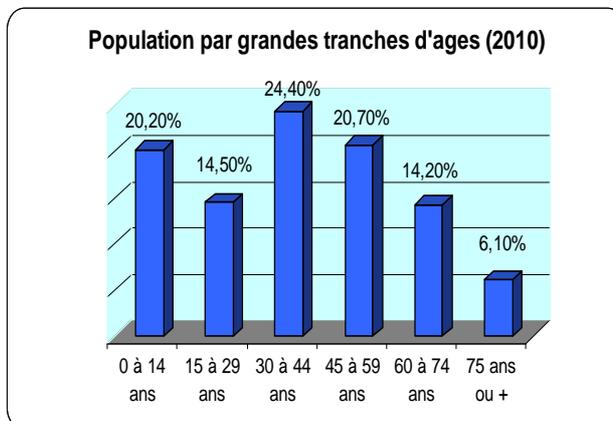
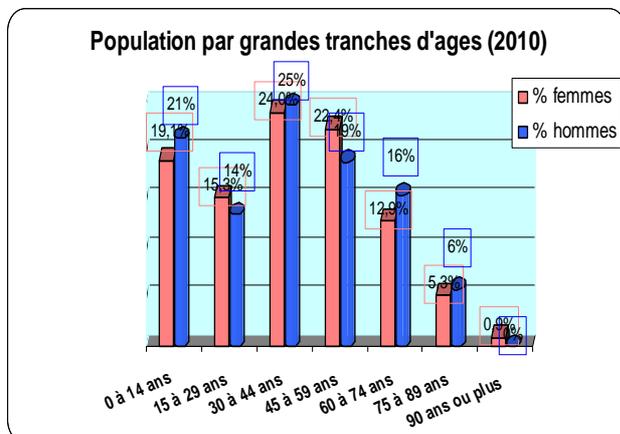
Répartition de la population sur le territoire de la commune (recensement sectorisé et indicatif) :



4. RECENSEMENT DE LA POPULATION

POPULATION PERMANENTE

Nombre d'habitants permanents : 929 habitants (données INSEE 2014)



POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES

En termes touristique, la commune dispose d'une offre d'hébergement complète. Ces structures permettent d'accueillir environ 650 personnes.

1. Résidents secondaires
 - Nombre de résidences secondaires : 20
2. Activités touristiques
 - 1 gîte rural labellisé (capacité de 10 personnes)
 - 1 gîte meublé de tourisme (capacité de 4 personnes)
 - 1 camping avec bungalows et emplacements (capacité de 240 personnes)
 - le village du Golf (capacité 196 personnes)
 - 1 site de 47 chalets (capacité d'environ 285 personnes)
 - 1 site de 8 chalets (capacité d'environ 31 personnes)
3. Manifestations et évènements divers
 - a) Occasionnels
 - Fête du village (2ème week-end de juin), avec vide grenier, fête foraine, repas, foire = 350 personnes
 - Vide grenier = 500 personnes
 - Marché de pays le lundi soir courant juillet et aout = 150 personnes
 - Manifestation « Baignade Interdite » = 200 personnes
 - Piscine en milieu naturel = 80 personnes
 - Activité du port (pédalos, gabarre) = 60 personnes
 - b) Réguliers
 - Fréquentation des restaurants : La javanaise, le Domaine du cèdre = 40 personnes
 - L'activité du golf = 50 personnes
 - Structure gonflable = 80 personnes
 - Thés dansants 1 dimanche / mois = 250 personnes

5. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les équipements administratifs :

La commune dispose des équipements suivants :

- Une mairie
- Les équipements scolaires et services de la petite enfance (ALAE). La commune de Rivières dispose d'une école maternelle et élémentaire, dans laquelle 4 enseignants exercent pour environ 20 élèves par niveau : capacité d'accueil d'enfants 110 maximum

A cela s'ajoutent plusieurs structures périscolaires complétant le tissu éducatif :

- une crèche intercommunale : capacité 30 personnes
- un Centre de Loisirs Sans Hébergement (Les Elfes des vignes) : capacité d'accueil d'enfants 60 maximum

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les enfants se rendent principalement à Gaillac, Graulhet ou Albi.

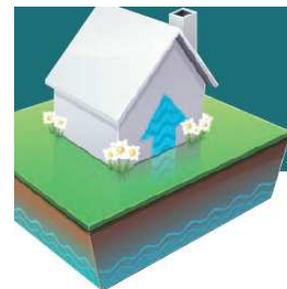
Les équipements sportifs, culturels, de tourisme et de loisirs :

La commune dispose d'une offre relativement importante en termes d'équipements sportifs, culturels et de loisirs :

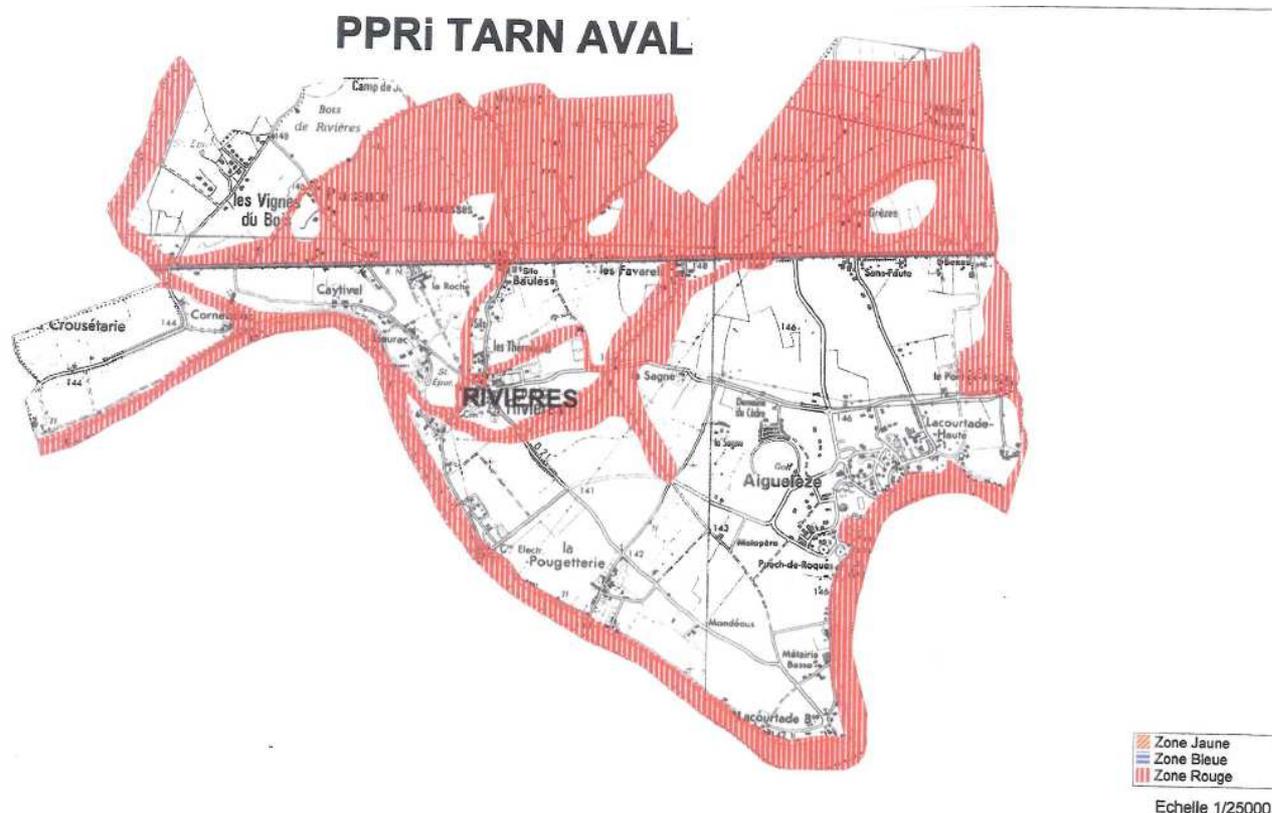
- Des courts de tennis
- Un terrain de foot
- Un boulodrome
- Une aire de pique-nique
- Le port d'Aiguelèze
- Un golf
- Terrain de bosses
- Aire de jeux
- Terrain basket, Ping pong, terrain de Beach volley
- Piscine en milieu naturel

Autres établissements recevant du public :

- Salles communales : capacité 250 et 50 personnes
- Eglise : capacité 120 personnes



6. LE RISQUE INONDATION



Les inondations qui concernent la commune de Rivières sont dues aux crues de plaine et aux crues périurbaines. Il s'agit de crues torrentielles, avec une montée des eaux rapides en cas de fortes précipitations locales. Sur Rivières, le champ d'expansion des crues concerne les zones représentées ci-dessus en rouge.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme veille à exclure des zones ouvertes à l'urbanisation les secteurs fortement soumis aux aléas de mouvements de terrain et d'inondation

Le nouveau dispositif de vigilance pour les crues

Le SCHAPI a mis en place ce système qui vise à mieux anticiper (24h à l'avance) et informer sur les risques de crues. Il produit une carte vigilance crues 2 fois par jour (10h et 16h) avec un code couleur. Cette carte est accompagnée d'un bulletin d'information. Albi se situe dans le secteur « Tarn moyen ». Ces cartes sont disponibles sur le site internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Le dispositif de vigilance météorologique

De la même manière, le plan de vigilance météorologique (cf. risques climatiques) de Météo-France élabore des cartes vigilance 2 fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations.

Les cartes sont accessibles sur le site : <http://www.meteo.fr>

Pour mieux connaître ces risques et ces préventions, consultez maintenant le dossier complet en mairie



Consignes de sécurité :

La population peut être alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre

<p>AVANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État) ▶ Apprenez à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations), écoutez les anciens ▶ Prenez connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (ancien Plan d'Occupation des Sols) ▶ Rendez les constructions moins vulnérables
<p>PENDANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger) ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux. ▶ Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio ▶ Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné ; prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments
<p>Dès L'ALERTE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie) ▶ Prévoyez les gestes essentiels : fermer les portes et les fenêtres, couper les alimentations en gaz et en électricité, mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeurs, produits polluants, toxiques...) ▶ Evitez de téléphoner pour ne pas saturer les lignes ▶ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
<p>APRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable ▶ Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage) ▶ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques ▶ Chauffez dès que possible ▶ Faites l'inventaire des dommages; photographiez les dégâts

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

7. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET EFFONDREMENT DE BERGES EN AMONT ET EN AVAL



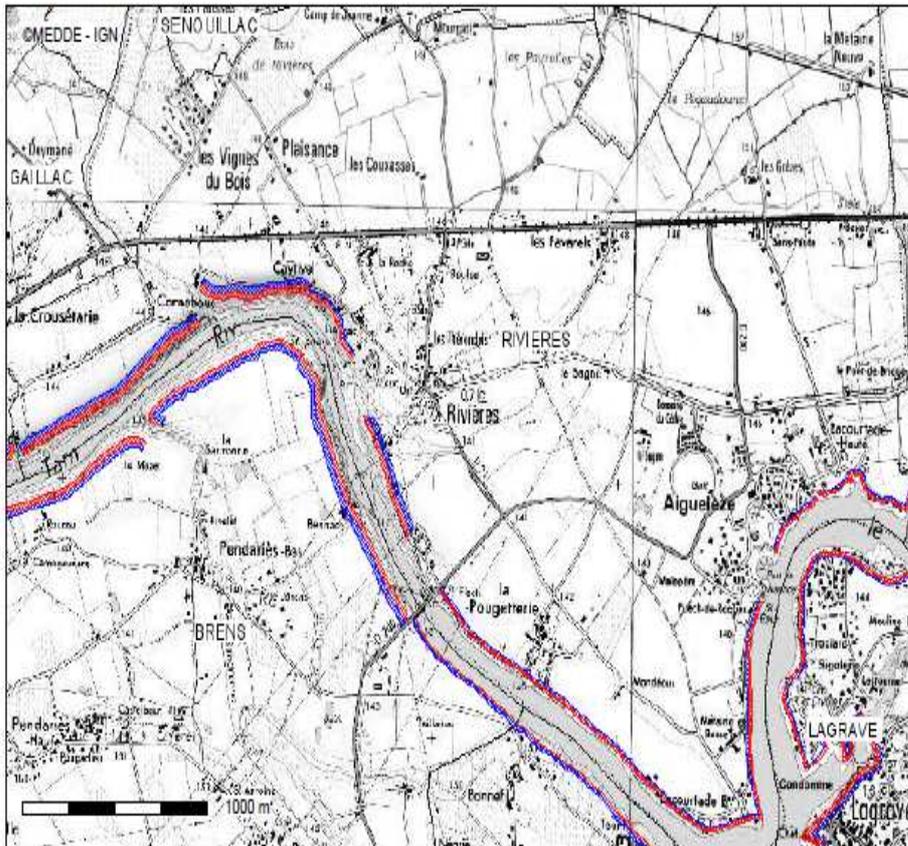
Loi 87-565 du 22/07/1987 modifiée par la loi 95-101 du 02/02/1995

Décret 95-1089 du 05/10/1995

Arrêté préfectoral du 14/11/2000 (effondrement des berges en amont du barrage de Rivières)

Arrêté préfectoral du 14/11/1999 (effondrement des berges en aval du barrage de Rivières)

Cartographie des risques du Tarn



Date d'impression : 26-09-2013

Communes

PPR Mouvement de terrain - Berges Tarn amont - Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue

PPR Mouvement de terrain - Berges Tarn aval - Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue

Description :

Cartographie des risques du Tarn - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



effondrement de berges en mars 2004 à Puech de Roques suite à de fortes pluies

Le risque encouru suite à une rupture de barrage serait l'effondrement des berges en amont et en aval du barrage de Rivières

Voir page 14, ci-dessous, les réflexes qui sauvent en de mouvement de terrain (effondrement)

8. LE RISQUE NATUREL « MOUVEMENT DE TERRAIN – RETRAIT – GONFLEMENT D'ARGILE

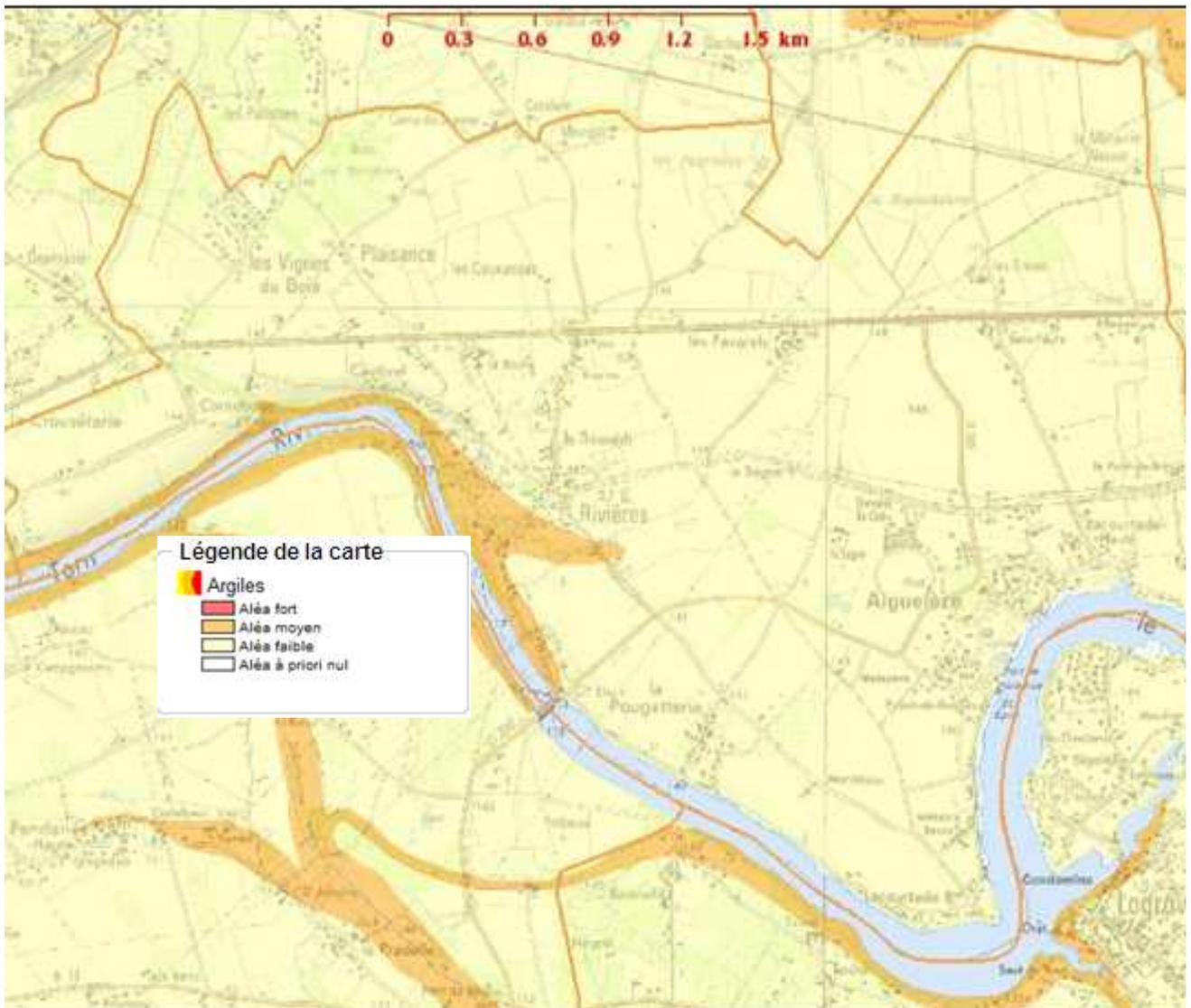


Article 66 de la Loi 2003-699 du 30/07/2003

Arrêté préfectoral du 13/01/2009

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) et de l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...). Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et

constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement





Consignes de sécurité :



La population peut être alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges

<p>AVANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État) ▶ Prenez connaissance des consignes de sauvegarde ▶ Prenez des dispositions de construction adaptées pour les habitations neuves
<p>PENDANT</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fuyez latéralement à l'effondrement ▶ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches ▶ Ne revenez pas sur vos pas ▶ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
<p>APRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informez les autorités ▶ Mettez vous à la disposition des secours ▶ Ne pénétrez jamais dans un bâtiment endommagé ▶ Éloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer ▶ Évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir



Pour mieux connaître ces risques et ces préventions, consultez maintenant le dossier complet en mairie

9. LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TDM)



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est

consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes, voies ferrées, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux

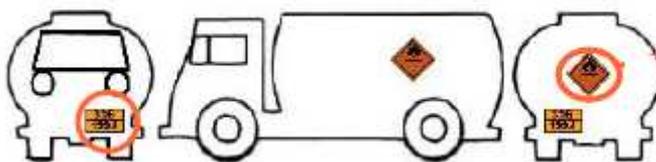
Dans le **domaine routier**, c'est l'**accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR)** du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001, qui s'applique. Il prévoit entre autres : la formation des personnels de conduite, le contrôle périodique des citernes, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...), l'étiquetage des véhicules routiers (code danger, code matière, fiche de sécurité...)

Le **Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** s'applique au **transport ferroviaire**. Il fixe de la même manière les règles d'étiquetage, de contrôle, de matières autorisées.... Il n'existe **pas de surveillance spécifique** pour le transport routier et ferroviaire. Les TMD font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

De par ses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques. Cependant la probabilité du risque est plus élevée sur les principaux axes (vitesse élevée, grande capacité de transport...) qui traversent Rivières :

la D988, D21, D200 et la voie ferrée.

L'incendie, l'explosion et/ou le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par ce risque.



Code danger	Substances explosives		Gaz	
0- absence de danger secondaire				
1- substance explosive				
2- émanation de gaz				
3-inflammation de liquide ou gaz				
4- inflammation de solide				
5- comburant (matière favorisant l'inflammation)				
6-toxique				
7- radioactivité				
8-corrosivité				
9- danger de réaction violente, spontanée				
Un doublement du chiffre indique une amplification du danger				



Consignes de sécurité :



La population peut être alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informez-vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement ▶ Informez-vous sur le code danger des véhicules
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez l'alerte (112 ou 18 : sapeurs pompiers ; 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du sinistre ▶ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ▶ Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement). Lavez-vous en cas d'irritation et si possible, changez-vous
DES L'ALERTE	 <ul style="list-style-type: none"> ▶ Confiniez-vous ▶ Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) ▶ Eloignez vous des portes et fenêtres ▶ Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz, chauffe eau...) ▶ Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés) ▶ Evitez de téléphoner pour ne pas saturer les lignes ▶ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
APRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorité ou signal sonore) aérez le local

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir



Pour mieux connaître ces risques et ces préventions, consultez maintenant le dossier complet en mairie

10. LES RISQUES LIES A LA PRESENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le risque industriel peut se manifester sous différentes formes : l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air (nuage toxique), la dispersion dans le sol et/ou dans l'eau...



Sont répertoriés en tant qu'ICPE (industrie classée) : - Le moulin de Rivières

La présence d'une entreprise stockant une importante quantité de plastiques et le SIAEP (le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du gaillacois) sont également à prendre en compte. En cas d'incendie, les pollutions pourraient être importantes



Les conséquences pour la population
Les conséquences pour l'environnement
Les conséquences économiques

Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements classés. En particulier l'établissement doit réaliser :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation sur son environnement
- une étude de dangers à travers laquelle l'établissement identifié de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son entreprise ainsi que les conséquences



Consignes de sécurité :



La population peut être alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informez-vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez l'alerte (112 ou 18 : sapeurs pompiers ; 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du sinistre ▶ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ▶ Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement). Lavez-vous en cas d'irritation et si possible, changez-vous
DES L'ALERTE	<p style="text-align: center;"></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Confiniez-vous ▶ Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées) ▶ Eloignez vous des portes et fenêtres ▶ Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz, chauffe eau...) ▶ Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés) ▶ Evitez de téléphoner pour ne pas saturer les lignes ▶ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
APRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorité ou signal sonore) aérez le local

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir



Pour mieux connaître ces risques et ces préventions, consultez maintenant le dossier complet en mairie

11. LES AUTRES RISQUES RECENSES A RIVIERES

- 1 Feu de forêt : se reporter à la liste des habitations isolées et proches de la forêt

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur

- 2 Les risques climatiques : tempête / orage _ vague de froid / chute de neige _ vague de chaleur

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête/orage

-  **Informez vous**
-  **Restez à l'abri**
Évitez toute activités extérieures
-  **Fermez portes et volets**
-  **Évitez de prendre votre voiture**
-  **Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques**
-  **Ne montez ni sur les toits ni sur des arbres fragilisés**

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de froid

-  **Attention au risque d'intoxication au CO :**
- aérez votre habitation
- entretenez vos appareil de chauffage
- utilisez les correctement (bon combustible...)
-  **Informez vous**
-  **Restez à l'abri**
-  **Évitez de prendre votre voiture**
-  **Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques**
-  **Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager**

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de chaleur

-  **Informez vous**
-  **N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider**
-  **Protégez vous de la chaleur**
- Passez au moins 3h par jour au frais
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
-  **Rafraîchissez vous**
mouillez vous le corps plusieurs fois pas jour
-  **Buvez abondamment**
même sans soif
Continuez à manger
-  **Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien**

12. ANNEXES

Textes de référence en matière de DICRIM

Article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Loi 87-565 du 22 juillet 1987

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, instaure le droit aux citoyens d'accéder aux informations sur les risques auxquels ils sont exposés.

Toutefois, le premier décret d'application de cette loi ne fut pris que trois ans plus tard !

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 :

Ce décret fixe les modalités d'information destinée au public. Celles-ci sont applicables dans les communes soumises à un PPR ou / et un PPI. Il concerne aussi bien les risques naturels que les risques technologiques

OÙ VOUS INFORMER ?

Informations générales

Mairie de Rivières <http://mairie-rivieres.com>

Téléphone : 05 63 41 72 65

Préfecture du Tarn <http://www.tarn.pref.gouv.fr>

Téléphone : 05.63.45.61.61

DIREN Midi-Pyrénées <http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr>

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable <http://www.environnement.gouv.fr>

Prévention des risques majeurs <http://www.prim.net>

Suivi de la météo / Météo France

Météo France Téléphone : 08.92.68.02.81 (Tarn)

Minitel : 3615 METEO

Site internet : <http://www.meteo.fr>

Le risque inondation

Suivi des crues <http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Le risque mouvement de terrain

Base de données nationale mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net>

retrait / gonflement des sols argileux : <http://www.argiles.fr>

Les risques industriels et transport de matières dangereuses

Base de données nationales accidents technologiques et industriels : <http://aria.ecologie.gouv.fr>

Les risques climatiques

Plan de prévention canicule plan départemental : <http://www.tarn.pref.gouv.fr>

recensement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi :

05.63.49.12.17

Consignes de sécurité : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

Qualité de l'air <http://www.oramip.org>